



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le **28/05/2025**

Berger
Levillout

ID : 013-211301049-20250522-AM2025_196-AR

ARRETE DU MAIRE N° 2025-196

Pôle : Sécurité

PORTANT SUR L'IMPLANTATION DE BORNES IRVE (INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES) SUR LA COMMUNE DE SAUSSET LES PINS (PERMANENT)

Nomenclature ACTES : 6.1

Le Maire de Sausset les Pins

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4 et L.2213-14

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L131.1

VU le Code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-25 et R417-10

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 du 13 avril 2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement

VU le projet d'implantation de borne IRVE sur le parking de la Mairie, parking BAVM (Gymnase Alain Calmat) et parking rue du Paradou.

VU la demande par laquelle la société Electric 55 charging sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour la mise en place, l'entretien et l'exploitation de 3 (trois) bornes de recharge avec 2 (deux) points de charge chacune.

VU la loi n°210-788 du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinée à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'accès aux installations de recharge, aux véhicules à mobilité électrique, qu'il convient d'attribuer des emplacements réservés pour le stationnement provisoire des véhicules,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de limiter dans le temps le stationnement sur les emplacements réservés à la durée de charge des véhicules afin de faciliter l'accès au service à tous les usagers,



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le **28/05/2025**

ID : 013-211301049-20250522-AM2025_196-AR



ARRETE

ARTICLE 1 : Mise en service de borne IRVE pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La société Electique 55 charging va procéder à l'installation de borne IRVE sur commune de Sausset les Pins.

ARTICLE 2 : Lesdits emplacements sont créés conformément au tableau ci-après, plan de situation en annexe :

Localisation des emplacements sur la commune	Nombre
Parking de la Mairie	1
Parking BAVM (Gymnase Alain Calmat)	1
Parking du paradou	1

Nota : Les utilisateurs de ces places réservées doivent être titulaire d'une carte grise de véhicules électriques ou hybrides et procéder à la recharge

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième – partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services de la Métropole Aix Marseille Provence.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Sur ces emplacements cités à l'article 2 du présent arrêté, le stationnement des véhicules autres que les véhicules électriques ou hybrides à recharges est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route. Toute contrevenance au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle technique, Madame la Directrice du Pôle Environnement, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix -Marseille- Provence, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 22 mai 2025



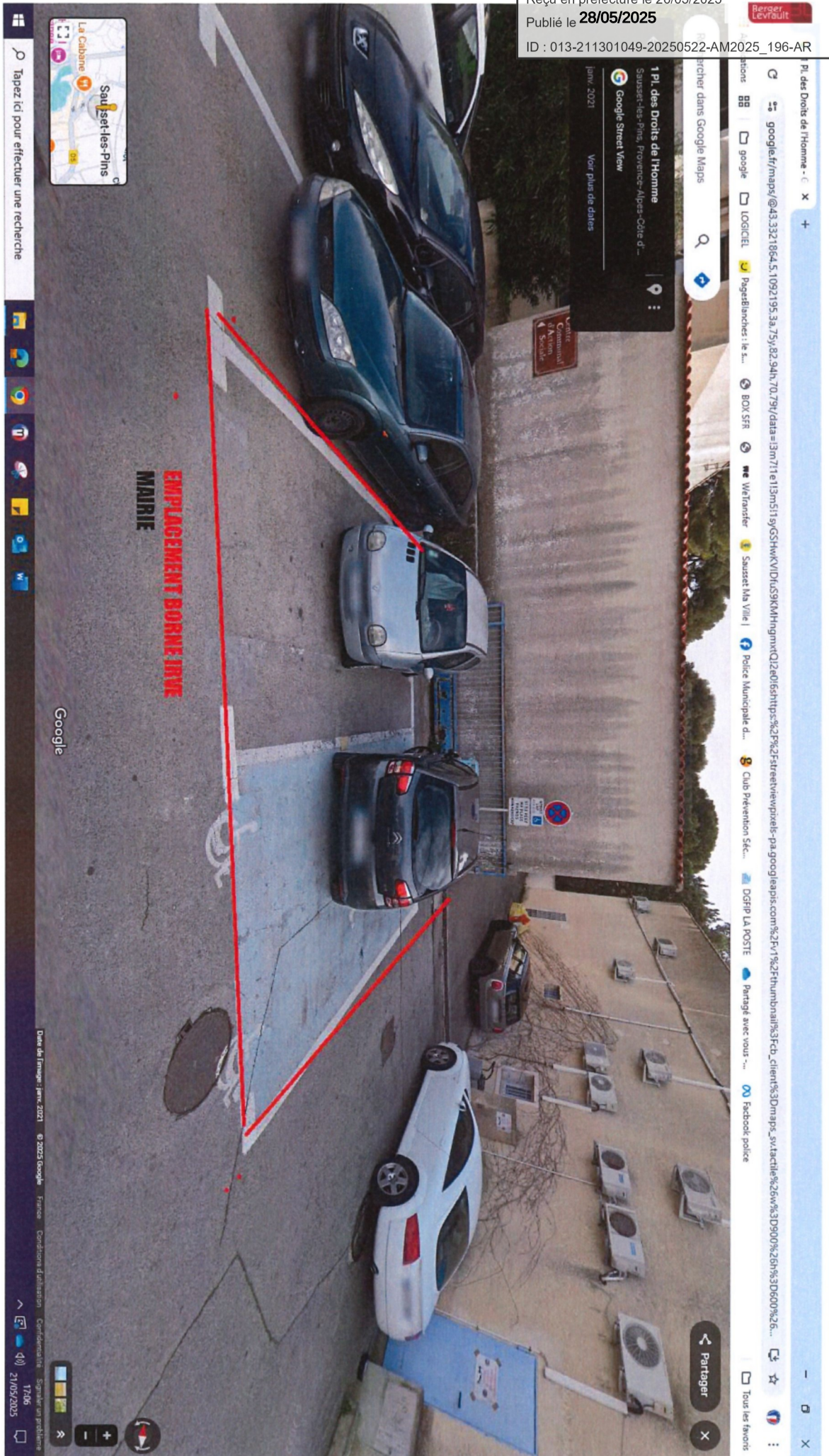
Le Maire
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 013-211301049-20250522-AM2025_196-AR

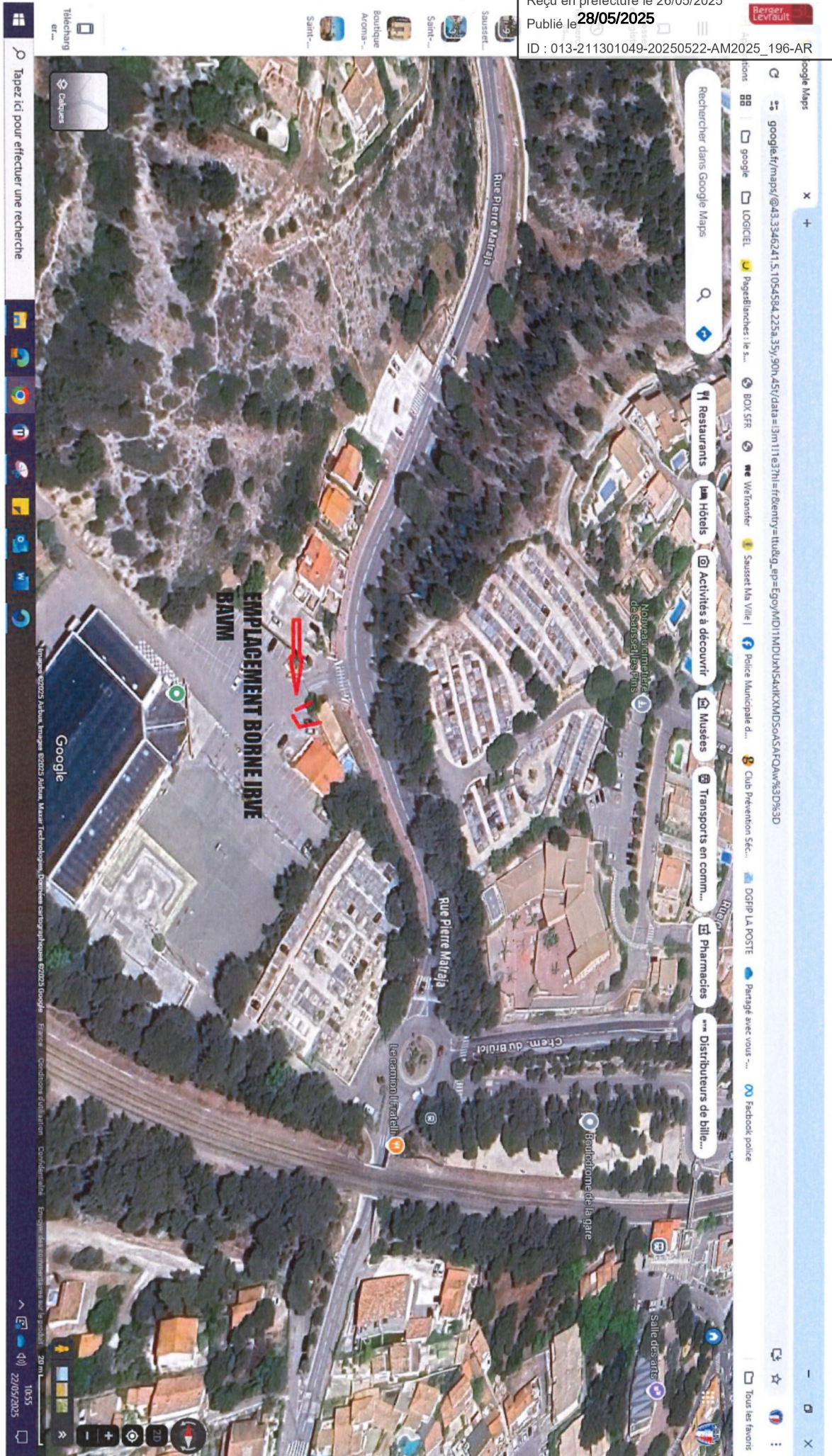


Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 013-211301049-20250522-AM2025_196-AR



Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le 28/05/2025

ID : 013-211301049-20250522-AM2025_196-AR

